

<b>REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE PROGRAMMATION DU GAL LEADER+ MIDI-QUERCY</b>
--

En application de l'article 4 de la convention d'attribution des fonds communautaires passée entre l'autorité de paiement et de gestion et le **Groupe d'Action Local« GAL »(Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy)**, ce dernier met en place un Comité de Programmation qui doit répondre aux règles du partenariat.

### 1. Les membres du Comité de programmation

*(Le GAL indique dans ce point la liste des membres titulaires et suppléants du Comité de Programmation conformément à l'annexe qui aura été remise à l'autorité de paiement et de gestion au moment du conventionnement. Celle-ci sera tenue informée des modifications qui interviendront sur cette liste).*

- Composition du Comité de programmation du GAL Midi-Quercy

#### Membres élus :

	Titulaires	Suppléants
"Terrasses et Vallée de l'Aveyron"	<b>Mr CAMBON Jean</b> <i>(Président Communauté de Communes)</i>  <b>Mr COLINET René</b> <i>(1<sup>er</sup> Vice-Président Communauté de Communes)</i>	<b>Mr TEYSSIERES Christian</b> <i>(Vice-Président Communauté de Communes)</i>  <b>Mr JOUANY Claude</b> <i>(Vice-Président Communauté de Communes)</i>
Quercy Caussadais	<b>Mr COLLIN Yvon</b> <i>(Président Communauté de Communes)</i>  <b>MR HEBRAL Guy</b> <i>(Vice-Président Communauté de Communes)</i>	<b>Mr CAMBON Jean-Marc</b> <i>(Maire de Lavaurette)</i>  <b>Mr MASSIP Raymond</b> <i>(Vice-Président Communauté de Communes)</i>
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	<b>Mr MASSAT André</b> <i>(Président Communauté de Communes)</i>  <b>Mr PETIOT Christian</b> <i>(Vice-Président Communauté de Communes)</i>	<b>Mr BONSANG Gilles</b> <i>(Vice-Président Communauté de Communes)</i>  <b>Mr CABADA Gérard</b> <i>(Vice-Président Communauté de Communes)</i>
Quercy Vert	<b>Mr PEZOUS Bernard</b> <i>(Président Communauté de Communes)</i>  <b>Mr ALBERT Jean-Paul</b> <i>(Conseiller Général de Monclar de Quercy)</i>	<b>Mr QUATRE Christian</b> <i>(Vice-Président Communauté de Communes)</i>  <b>Mr CAZES Jean-Michel</b> <i>(Vice-Président Communauté de Communes)</i>

## Membres privés (appartenant au Conseil de Développement Midi-Quercy)

- 12 membres titulaires :

N°	NOM – Prénom	Fonction au CDD	QUALITE
1	CAZES Joseph-Georges	Animateur commission 4	Retraité, Président Association « Office de tourisme de St-Antonin NV »
2	GARRIC Gérard	Animateur commission 6	Agriculteur, Elu Chambre Agriculture 82
3	GERNEZ Paule	Rapporteur commission 2	Association « Mémoire en campagne »
4	MASSEREY Pierre	Rapporteur commission 6	Agriculteur, Président de l'organisation de Producteurs "pommes de coteaux"
5	MERIC Dominique	Rapporteur commission 4	Directrice du SAD (soin à domicile) des cantons de Caylus-St-AntoninNV
6	MOREAU Yannick	Animateur commission 2	Animateur de centre de loisirs, représentant CRAJEP
7	PAGES Philippe	Rapporteur commission 1	Association « Amicale laïque »
8	PESSOTTO Gino	Animateur commission 1	Association « Maisons paysannes de France »
9	RAEVEN Pierre	Animateur commission 3	Agriculteur, Président Association « Développement des côteaux et vallées de l'Aveyron »
10	SERRA Roselyne	Rapporteur commission 3	Membre du bureau de l'Association « Al Pais de bonetta » (Maison du patrimoine à Caylus)
11	VERNICK Claude	Rapporteur commission 5	Producteur et réalisateur de télévision
12	DE VESINS Claude	Animateur commission 5	Association « Los Estuflaires » (Radio associative CFM-Caussade-Caylus)

- \* commission 1 : Aménagement du territoire, développement durable, PNR
- \* commission 2 : Habitat, SCOT, vie sociale, associative
- \* commission 3 : Développement économique, agriculture, industrie, services
- \* commission 4 : Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron
- \* commission 5 : Quercy Caussadais
- \* commission 6 : Quercy Vert – Terrasses et Vallée de l'Aveyron

- 12 membres suppléants :

N°	NOM – Prénom	Fonction au CDD	Qualité
1	GENIBRE Robert	Membre Commission 3	Représentant du MEDEF de Tarn et Garonne
2	HINARD Rachel	Membre Commission 3	Agricultrice (Coopérative d'élevage de Montauban)
3	ETINEAU Claire	Membre Commission 3	Représentante syndicale CFTC
4	MARRE Roger	Membre Commission 3	Agriculteur (CUMA)
5	ANDURAND Pierrette	Membre Commission 2	Association ADMR de Tarn et Garonne
6	CAYROU René	Membre Commission 1	Représentant syndical Force Ouvrière

7	MARTIN Sabine	Membre Commission 1	Paysagiste
8	RAYNAL Alain	Membre Commission 1	Association ALCOC
9	FERTE Denis	Membre Commission 3	Président CUMA Saint Antonin Noble Val
10	BARBIER Elie	Membre Commission 3	Directeur Maison Familiale Rurale (MFR) « Métiers de la pierre » à Verfeil sur Seye
11	BONCOMPAIN Jean	Membre Commission 2	Association des amis du vieux Caussade et de son Pays
12	PARIS Célestin	Membre Commission 3	Chambre des Métiers de Tarn et Garonne

Membres de droit :

- CNASEA
- SGAR Midi-Pyrénées

Membres invités (co-financeurs) :

- 1 représentant du Conseil Général de Tarn et Garonne
- 1 représentant du Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- 1 représentant de la Préfecture de Tarn et Garonne

**Le Comité de Programmation délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :**

- 50% des membres du Comité de Programmation ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- 50% au moins des membres présents lors de la séance du Comité de Programmation appartiennent au collège privé présenté dans la liste mentionnée ci-dessus.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de Programmation :

- Le Préfet de région ou son représentant ;
- Le Délégué Régional du CNASEA représentant l'autorité de gestion et de paiement ou son représentant ;

Le Comité de Programmation est présidé par le Président du GAL(Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy),.

**2. Fréquence des Comités de Programmation**

Le Comité de Programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale une fois par trimestre, en fonction du nombre de projets soumis et instruits par les services du GAL.

**3. Les tâches de suivi du Comité**

Le Comité de Programmation doit :

- Avoir l'initiative de la programmation des projets LEADER+ ;

- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de LEADER+ et statuer sur chacun de ceux-ci ;
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner et approuver les états d'engagement et de paiement qui sont transmis régulièrement à l'autorité de gestion et de paiement ;
- Veiller au respect des politiques communautaires.

#### **4. Préparation des réunions du Comité de Programmation**

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation sont mis à disposition des membres du Comité par le Président du GAL deux semaines avant la réunion.

Afin de faciliter la préparation des documents et donc le respect de ce délai, le Comité de programmation fixe, sur proposition de son Président et en dernier point de son ordre du jour, la date du Comité de Programmation suivant.

La réunion du Comité de Programmation pourra éventuellement être précédée d'une réunion technique préparatoire restreinte à laquelle peuvent, le cas échéant, participer les représentants des services techniques de l'Etat, de l'autorité de gestion, des collectivités locales partenaires et les principaux acteurs du programme.

#### **5. Consultation écrite du Comité de Programmation**

A titre exceptionnel et pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de Programmation par écrit. Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date de réception du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

#### **6. Secrétariat du Comité de Programmation**

Le secrétariat du Comité de Programmation sera assuré par le GAL (Syndicat Mixte du PMQ). Le GAL s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions ainsi que des états de paiements à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

#### **7. Le dossier du Comité de Programmation**

Les membres du Comité de Programmation sont destinataires :

- du relevé de décisions du précédent Comité de Programmation ;

- d'une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité (une fiche technique par projet) ;
- d'une présentation de l'avancement financier du programme (extrait de PRESAGE).

### **8. Les décisions du Comité de Programmation**

A la suite des décisions prises à la majorité par le Comité sur les opérations du programme, le Président du GAL adresse une notification aux porteurs de projet, après engagement, le cas échéant, des crédits correspondants par l'instance délibérante du GAL (SM PMQ).